

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 SEPTEMBRE à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 10 SEPTEMBRE, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS () :

,

Nombre de membres :

Présents : 11

Absents représentés : 0

Absents :

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Me JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, , Mme COFFY Géraldine, Mme JAUN Christelle, , MR MAZAROTTI Yves Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. NAVARRO Daniel, M VALLI Stéphane, Mr Fournier Christophe, Me Watt Aline

ABSENTS () :

Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, M REVILLOD Maurice, M BOISIER Adrien, Mme ALLARD Sylvie, M. MONNET Philippe, M. PERRY Christophe, Mme Fernandez Julie, M LAVAL Luc

Secrétaire de séance nommée : Madame Christelle Jaun

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

42. DECISIONS BUDGETAIRES-DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

VU la délibération n° 16 du comité de direction en date du 21 MARS 2024 relative au budget primitif 2024 ;
VU le budget primitif 2024 adopté ;

CONSIDERANT L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2024 signée avec la CCFG qui prévoyait le versement d'une participation financière globale de 294 050 € répartie comme suit :

- 273 270 € pour le fonctionnement de l'EPIC
- 20 780 € pour les investissements de l'EPIC

CONSIDÉRANT que L'EPIC a titré à tort l'intégralité de cette participation en section d'exploitation au compte 74.
Les charges d'investissement ont été prévues à tort au chapitre 023 « charges d'exploitation » au lieu du chapitre 67 « » il convient d'opérer un mouvement de crédits entre ces chapitres, une décision modificative est nécessaire ;

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT				021		-20 780,00 €
				13	13181	20 780,00 €
	Total DEPENSES		0,00 €	Total RECETTES		0,00 €
EXPLOITATION	023		-20 780,00 €			
	67	673	20 780,00 €			
	Total CHARGES		0,00 €	Total PRODUITS		0,00 €

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Le comité de direction après en avoir délibéré :
APPROUVE la décision modificative n° 1 2025 de la délibération du 21 mars 2024, portant sur le budget primitif 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT				021		-20 780,00 €
				13	13181	20 780,00 €
	Total DEPENSES		0,00 €	Total RECETTES		0,00 €
EXPLOITATION	023		-20 780,00 €			
	67	673	20 780,00 €			
	Total CHARGES		0,00 €	Total PRODUITS		0,00 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

Christelle Jaun



La présidente :



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

